

C.G.T

C.G.T

SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE

Monsieur le Président du Conseil Général
Vice-Président du Conseil d'Administration du
SDIS du Rhône
29 Cours de la Liberté
69003 LYON

Lyon, le 14 mai 2001

Monsieur le Président,

Nous vous informons par la présente, que nous saisissons aujourd'hui même, Monsieur le Préfet du Rhône, pour non-respect par le SDIS, de la réglementation relative au fonctionnement des comités techniques paritaires.

En effet, nos deux courriers en date du 12 avril 2001 et du 3 mai 2001, par lesquels nous demandions la convocation de cette instance paritaire, sont restés lettre morte. Nous souhaitons réellement que la direction du SDIS soit attentive aux sollicitations du personnel dont nous sommes les représentants.

Aussi, nous regrettons vivement d'être obligés d'utiliser cette procédure pour tenter de nous faire entendre.

Nous espérons fortement qu'un dialogue constructif puisse s'établir entre la direction du SDIS et les partenaires sociaux dans le respect mutuel qui doit guider toute concertation. Ceci est une condition essentielle pour que le personnel ait l'assurance que l'Administration prend ses préoccupations avec tout le sérieux qu'il est en droit d'attendre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre haute considération.

Les représentants du personnel C.G.T au C.T.P,

Jacques GUILLON

Danièle YTHIER

Thierry DEDOLA

Michèle MABILON

Copie transmise :

- Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours par intérim
- Monsieur le directeur de l'administration et des finances
- Monsieur le chef du service des ressources humaines